

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-248

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service

Logement Ville et Rénovation Urbaine

26-2023-10-17-00003 - AP Autorisation Démolition Altaïr Valence (2 pages) Page 3

26-2023-10-17-00004 - AP Autorisation Démolition Quai Sainte-Claire Rue
de Clérieux Romans (2 pages) Page 6

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-10-17-00003

AP Autorisation Démolition Altaïr Valence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-
EN DATE DU 17/10/2023
PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR
78 logements locatifs sociaux sis immeuble « Altaïr »
situé place du 11 novembre à VALENCE (26000)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L443-15-1 – R443-14 et R443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier des organismes d'HLM ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

VU la circulaire interministérielle du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

VU la circulaire interministérielle du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de Préfet de la Drôme ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de Valence Romans Habitat en date du 28 septembre 2018 approuvant l'engagement de VRH dans le NPNRU de Valence Romans Agglomération et autorisant le Directeur Général à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Valence en date du 25 mars 2019 approuvant le projet de convention NPNRU de Valence Romans Agglo dans laquelle est inscrite la démolition de cet immeuble ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Valence Romans Habitat est autorisé à démolir l'immeuble « Altaïr » représentant 78 logements, situés place du 11 novembre à VALENCE (26000).

Article 2 : Valence Romans Habitat est exonéré à 100 % du montant du remboursement :

- des aides directes de l'État versées sous forme de primes ou subventions ;
- des aides de l'État versées sous forme de bonification d'intérêts des prêts attribués par la Caisse des Dépôts et Consignations, ceci afin de tenir compte de la charge de la vacance et de l'incidence du coût de cette démolition sur les exercices à venir.

Article 3 : Un avenant aux conventions de location devra être établi afin d'en sortir les 78 logements démolis.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du Préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les DEUX mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17 octobre 2023

Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX

SIGNE

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-10-17-00004

AP Autorisation Démolition Quai Sainte-Claire
Rue de Clérieux Romans

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-
EN DATE DU 17/10/2023
PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR
6 logements locatifs sociaux contenus dans un bâtiment de deux blocs
situé 18 quai sainte-claire/3rue de Clérieux à ROMANS SUR ISERE (26100)**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L443-15-1 – R443-14 et R443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier des organismes d'HLM ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

VU la circulaire interministérielle du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

VU la circulaire interministérielle du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de Préfet de la Drôme ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de Valence Romans Habitat en date du 28 septembre 2018 approuvant l'engagement de VRH dans le NPNRU de Valence Romans Agglomération et autorisant le Directeur Général à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Romans Sur Isère en date du 23 septembre 2019 approuvant le projet de convention NPNRU de Valence Romans Agglo dans laquelle est inscrite la démolition de ce bâtiment ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Valence Romans Habitat est autorisé à démolir un bâtiment composé de deux blocs de 6 logements au total, situé 18 quai sainte-claire/3rue de Clérieux à ROMANS SUR ISERE (26100).

Article 2 : Valence Romans Habitat est exonéré à 100 % du montant du remboursement :

- des aides directes de l'État versées sous forme de primes ou subventions ;
- des aides de l'État versées sous forme de bonification d'intérêts des prêts attribués par la Caisse des Dépôts et Consignations, ceci afin de tenir compte de la charge de la vacance et de l'incidence du coût de cette démolition sur les exercices à venir.

Article 3 : Un avenant aux conventions de location devra être établi afin d'en sortir les 6 logements démolis.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du Préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les DEUX mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17/10/2023

Signé

Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX